

REFERENDUM CONSTITUTIONNEL 22-23 MARS 2026

VOTE A L'ETRANGER PAR CORRESPONDANCE - INSTRUCTIONS POUR LES ELECTEURS

Pour quoi vote-t-on ?

La question du référendum est unique et elle est indiquée sur un bulletin qui stipule : « Approuvez-vous le texte de la loi de révision des articles 87, dixième alinéa, 102, premier alinéa, 104, 105, 106, troisième alinéa, 107, premier alinéa, et 110 de la Constitution approuvée par le Parlement et publié dans le Journal officiel du 30 octobre 2025 sous le titre "Règles en matière d'organisation juridictionnelle et d'institution de la Cour disciplinaire" ? ».

En votant SI, l'électeur exprime la volonté d'APPROUVER la réforme constitutionnelle, votée par le Parlement.

En votant NO, l'électeur exprime la volonté de NE PAS APPROUVER la réforme constitutionnelle, déjà votée par le Parlement.

Qui vote à l'étranger ?

Vous votez à l'étranger par correspondance si :

- Vous êtes **un électeur inscrit à l'AIRE**, résident dans les Pays où les conditions locales permettent d'organiser le vote par correspondance ;
- Vous êtes **un électeur temporairement à l'étranger** pour des raisons de travail, d'études ou de traitement médical, et vous avez présenté, **au plus tard le 18 février 2026**, à votre propre Commune d'inscription électorale l'option **pour voter à l'étranger**, pour vous et les membres de votre famille qui ne sont pas inscrits à l'AIRE.

Comment vote-t-on ?

On vote **par correspondance** selon les modalités prévues par la loi du 27 décembre 2001 n°459 et par le Décret du Président de la République du 2 avril 2003 n°104. En particulier :

- a. **L'enveloppe** qui vous a été envoyée par la poste par le Consulat Général d'Italie à Metz contient :
 - **le certificat électoral** (c'est-à-dire le document qui certifie le droit de vote) ;
 - **le bulletin de vote** ;
 - **une petite enveloppe entièrement blanche** ;
 - **une enveloppe plus grande affranchie portant l'adresse du Consulat Général d'Italie à Metz** ;
 - **la présente notice informative** ;
- b. Vous pouvez exprimer votre vote en traçant **un signe** (par exemple une croix ou une barre) sur le rectangle du bulletin qui contient les mots **SI** ou **NO** en utilisant **EXCLUSIVEMENT** un stylo à bille de couleur **bleue ou noire** ;
- c. après avoir exprimé le vote, le bulletin doit être inséré dans la petite enveloppe entièrement blanche, qui doit être soigneusement fermée et contenir **exclusivement** le bulletin électoral ;
- d. **dans l'enveloppe plus grande**, déjà affranchie (qui porte l'adresse du Consulat Général d'Italie à Metz) vous devrez insérer **le talon** du certificat électoral (après l'avoir détaché du certificat électoral, en suivant le pointillé indiqué sur ce dernier) **et la petite enveloppe fermée** contenant le bulletin voté ;
- e. vous devrez ensuite expédier **immédiatement par la poste l'enveloppe déjà affranchie**, de manière à ce qu'elle parvienne au Consulat Général d'Italie à Metz **au plus tard le JEUDI 19 MARS 2026 à 16.00 heures** ;
- f. les bulletins qui parviendront au Consulat après ce délai, ne pourront pas être dépouillés, et seront par conséquent incinérés.

ATTENTION

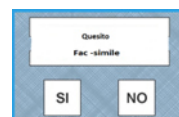
- sur le bulletin, sur la petite enveloppe entièrement blanche et sur le coupon électoral, aucun signe distinctif ne doit apparaître
- sur l'enveloppe déjà affranchie il ne faut, en aucun cas, indiquer l'expéditeur
- la petite enveloppe entièrement blanche et le bulletin électoral doivent rester intègres
- Le vote est personnel, libre et secret et il est interdit de voter plusieurs fois ; quiconque viole les dispositions en la matière est passible des sanctions prévues par la loi. L'art. 18 de la L. 459/2001 dispose : « 1. Quiconque commet sur le territoire étranger l'un des délits prévus par le Code unique des lois relatives aux élections de la Chambre des députés, tel que fixé par le décret du Président de la République du 30 mars 1957, n. 361, et ses modifications ultérieures, est puni conformément à la loi italienne. Les sanctions prévues à l'article 100 du Code unique susmentionné, en cas de vote par correspondance, sont entendues comme doublées. 2. Quiconque, lors des élections des Chambres et des référendums, vote à la fois par correspondance et au bureau de vote de sa dernière inscription en Italie, ou vote plusieurs fois par correspondance, est puni d'une peine d'emprisonnement de un à trois ans et d'une amende de 52 euros à 258 euros » ;
- L'électeur a l'obligation de conserver personnellement le matériel électoral qui lui est envoyé par le Consulat Général, et il est absolument interdit de céder le matériel électoral à des tiers.

REFERENDUM CONSTITUTIONNEL 22-23 MARS 2026
VOTE A L'ETRANGER PAR CORRESPONDANCE
Instructions pour renvoyer le pli électoral

A l'intérieur du pli électoral vous trouverez :

- 1 certificat electoral, avec un talon à détacher
- 1 bulletin de vote
- 1 petite enveloppe, entièrement blanche
- 1 enveloppe plus grande préaffranchie portant l'adresse du Consulat Général d'Italie à Metz
- La présente notice informative

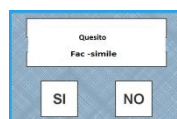
Plico Elettorale



Pour voter, utilisez **EXCLUSIVEMENT** un stylo de couleur noire ou bleue.

Vous votez en traçant un signe (par exemple une croix ou un trait) sur le rectangle de la réponse choisie (SI ou NO).

Le vote est personnel, libre et secret.



Après avoir voté, insérez le bulletin de vote plié dans la petite enveloppe entièrement blanche, puis fermez l'enveloppe en la collant.



1

Insérer la petite enveloppe entièrement blanche dans l'enveloppe préaffranchie portant l'adresse du Consulat Général



1



2

Insérez le **talon** du certificat électoral (**TAGLIANDO**) dans **l'enveloppe préaffranchie**.

ATTENTION: N'INSEREZ PAS le talon dans la petite enveloppe entièrement blanche qui ne doit contenir **que le bulletin de vote**



2

Fermez, collez l'enveloppe préaffranchie et postez-la à temps pour qu'elle arrive **au plus tard le 19 mars 2026 à 16 heures** (heure locale) au Consulat Général.
N'INDIQUEZ NI VOTRE NOM, NI VOTRE ADRESSE SUR L'ENVELOPPE.

